

Ville de L'Hay-les-Roses

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

Tél. : 01 46 15 33 89

Mairie : Service CNI/Passeport, 41 rue Jean Jaurès

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h45

Jeudi matin : 8 h 30 à 12 h 15, fermé le jeudi après-midi

Samedi : 9h à 11h45

En juillet et août :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h

Jeudi matin : 9 h à 12 h 30, fermé le jeudi après-midi

Durée de validité : 10 ans pour les majeurs et les mineurs

- ➡ **L'administration préfectorale se réserve le droit de réclamer toute nouvelle pièce qu'elle jugera utile à l'instruction du dossier.**
- ➡ **Présence obligatoire** du mineur au dépôt du dossier accompagné du parent détenant l'autorité parentale
- ➡ **Présence obligatoire** du demandeur au dépôt du dossier
- ➡ **Toute carte nationale d'identité non retirée** dans un délai de 3 mois sera renvoyée en Sous-Préfecture pour destruction.
- ➡ **Le retrait de la carte nationale d'identité** se fait uniquement par le demandeur ou pour les mineurs par le représentant légal avec sa pièce d'identité (l'ancienne carte d'identité est à restituer ou en cas de perte/vol présenter la déclaration).

Les services municipaux sont chargés uniquement de recueillir les pièces et de les transmettre aux autorités compétentes et ne peuvent donc se prononcer sur la durée de traitement, par conséquent évitez de faire des réservations sans titre.

PIECES A PRODUIRE

Pour l'ensemble des pièces demandées, nous vous remercions de fournir :
les originaux et les photocopies

	MAJEURS	MINEURS
Situation du demandeur	<p>- La carte nationale d'identité (en cas de renouvellement) ou si 1^{ère} demande de CNI : le passeport ou un document officiel avec photos (si vous en possédez un)</p> <p>- <u>Si vous ne possédez pas de titre sécurisé (passeport électronique ou biométrique ou CNI plastifiée) en cours de validité ou périmé depuis plus de 2 ans :</u> → Acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois (en faire la demande à votre mairie de naissance, si vous êtes né à l'étranger, en faire la demande auprès du ministère des affaires étrangères, service central de l'état civil à Nantes : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html)</p> <p>- <u>En cas de décès du conjoint</u> : l'acte de décès du conjoint si vous souhaitez que la mention veuve figure sur votre nouvelle CNI.</p> <p>- <u>En cas de mariage</u> : si vous souhaitez refaire votre CNI pour que votre nom d'épouse y figure, fournir un acte de naissance avec la mention de mariage.</p> <p>- <u>En cas de divorce</u> : si vous êtes autorisée à porter le nom de votre ex-époux, fournir le jugement complet et définitif du tribunal de grande instance.</p> <p>- <u>En cas de mise sous tutelle ou curatelle</u> : fournir le jugement complet.</p> <p>- <u>En cas de perte</u> : déclaration de perte établie en mairie + 25€ en timbre fiscal *</p> <p>- <u>En cas de vol</u> : déclaration de vol établie au commissariat + 25€ en timbre fiscal *</p> <p>* Si le titre sécurisé perdu ou volé n'était plus en cours de validité et périmé depuis plus de 2 ans et que vous ne possédez pas un autre titre sécurisé : Produire la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.</p>	<p>- La carte nationale d'identité (en cas de renouvellement) ou si 1^{ère} demande de CNI : le passeport ou un document officiel avec photos (si le mineur en possède un)</p> <p>- Si 1^{ère} demande de CNI (ou perte ou vol et que l'enfant ne possède pas un autre titre sécurisé) : → Acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois</p> <p>- <u>En cas de renouvellement de CNI</u>(ou si l'enfant possède un passeport sécurisé): → le livret de famille</p> <p>- La carte nationale d'identité du parent qui dépose la demande</p> <p>- <u>En cas de perte</u> : déclaration de perte établie en mairie + 25€ en timbre fiscal</p> <p>- <u>En cas de vol</u> : déclaration de vol établie au commissariat + 25€ en timbre fiscal</p> <p>- <u>En cas de divorce, tutelle, adoption</u> : Le jugement complet définitif du tribunal de grande instance. <u>Attention</u> : Si dans le jugement, il est indiqué que l'enfant ne pourra sortir du territoire national sans l'autorisation des 2 parents, fournir l'autorisation écrite de sortie de territoire de l'autre parent ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité. Si dans le jugement, il y a une garde alternée, fournir l'autorisation écrite de l'autre parent pour l'établissement de la CNI du mineur, la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent ainsi que son justificatif de domicile.</p>
Domicile	<p>Justificatif de domicile récent à votre nom (EDF, France Telecom, quittance de loyer non manuscrite, charges de copropriété, etc...) (pas d'échéancier) <u>Pour les personnes hébergées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant - Un justificatif de domicile de l'hébergeant - La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant 	
Photos	<p>2 photographies d'identité identiques en couleur de moins de 3 mois, format 3,5 cm X 4,5 cm de face, tête nue, sur fond clair et uni, visage et cou dégagés, expression neutre et bouche fermée, sans lunettes (pas de photos scannées ni numérisées), (merci de ne pas découper vos photos).</p>	
Nationalité	<p>La preuve de la nationalité française : pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France, de parents nés à l'étranger, fournir le décret de naturalisation ou la déclaration ou le certificat de nationalité française (uniquement pour la 1ère demande)</p>	